



CS_2024_009

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 11 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COËNT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 11 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 18 titulaires pour 30 voix – 18 suppléants

Présents ce jour : 8 Procurations : 2 représentant au total 20 voix

Étaient présents :

Monsieur André COËNT, Monsieur Erven LEON, Madame Nadine SALLOU-LE GUEN, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame HUE Carine, Monsieur Yann KERGOAT, Monsieur Olivier HOUZET, Monsieur Gervais EGAULT.

Procurations :

Madame Marie-Annick GUILLOU à Madame Nadine SALLOU- LE GUEN
Monsieur Christophe BETOULE à Monsieur Erven LÉON

Étaient excusés :

Monsieur Jacques MAINAGE, Monsieur Patrice KERVAON, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Loïc MAHE, Madame Julie SAUVÉE

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Erven LÉON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Admission en non-valeur

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M4
- VU** Le Budget Primitif adopté par le Comité Syndical en date du 10 avril 2024
- VU** L'état adressé par le SGC sur les taxes et produits irrécouvrables

Admission en non-valeur

Budget	Article	Année	Montant TTC
Aéroport	6541	2019 à 2022	49.00€
			Total 49.00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- ACCEPTER** en non-valeur la somme qui lui est présentée conformément à l'état dressé par le SGC de Lannion et d'imputer la dépense correspondante sur le budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion tel qu'exposé ci-dessus
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant de la structure à signer tout document relatif à ce dossier ;
- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget concerné

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par transmission le 18/12/2024
Publiée et affichée le 18/12/2024

LE PRÉSIDENT,
André COËNT



SYNDICAT AÉROPORT
Av. P. Marzhy
22300 LANNION
02 96 05 82 90
CÔTE DE GRANIT

LE PRÉSIDENT,
André COËNT

